



Autorisant la prise en charge par le budget de la CODIM, compte 6288, service extérieur, des frais relatifs au déplacement de MM Edgar TETAHIOTUPA et Jérôme MAUREL dans le cadre du projet d'inscription des îles Marquises à l'UNESCO.

L'an deux-mille-dix-neuf, le 14 septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 27 août 2019 conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à HIVA OA, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

DATE DE CONVOCATION:	27 août 2019
DATE D'AFFICHAGE:	
DATE DE LA SÉANCE:	14 septembre 2019
HEURE DE LA SÉANCE:	14:00

En exercice:	15
Présents:	12
Procurations:	3
Votants:	15
Pour:	15
Contre:	
Abstention:	

SECRETAIRE DE SEANCE:
Mareva KUCHINKE

Délégués communautaires	Présents	Absents	Procuration
Henri TUIEINUI			Félix BARSINAS
Athanase PAHUTOTI			Etienne TEHAAMOANA
Etienne TEHAAMOANA	X		
Ani PETERANO	X		
Tania BONNO	X		
Benoît KAUTAI	X		
Joseline PIRIOTUA	X		
Max PETERANO	X		
Félix BARSINAS	X		
Mirella TIMAU	X		
Nestor OHU	X		
Florentine SCALLAMERA	X		
Joseph KAIHA	X		
Marcel BRUNEAU	X		
Georges TEIKIEHUPOKO			Joseph KAIHA

Le Président expose:

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- VU** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- VU** l'arrêté n°867 CM du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- VU** l'arrêté n°HC/124/DIPAC/BJC du 4 février 2011;
- VU** l'arrêté n° HC 212 DIE/BFC du 7 mai 2019 portant attribution à la communauté de communes des îles Marquises d'un acompte sur la dotation d'intercommunalité, exercice 2019, au titre du mois de mai 2019
- VU** l'arrêté n°HC/351/DIE/BFC du 8 juillet 2019 modifiant l'arrêté n° HC 212 DIE/BFC du 7 mai 2019 portant attribution à la Communauté de communes des îles Marquises d'acomptes sur la dotation d'intercommunalité au titre du mois de mai 2019;
- VU** la délibération n°22-2019 du 14 septembre 2019 adoptant le budget supplémentaire de la communauté de communes des îles Marquises, exercice 2019

CONSIDÉRANT QU' Il y a lieu de prendre en charge les billets d'avion, l'hébergement et le repas de MM Edgar TETAHIOTUPA et Jérôme MAUREL qui viennent dans le cadre du projet d'inscription des îles Marquises à l'UNESCO.

OUI l'exposé du Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1.: Le conseil communautaire autorise la prise en charge par le budget de la CODIM, exercice 2019, compte 6288, services extérieurs, des frais relatifs au déplacement de deux représentants du Ministère de la Culture et de l'Environnement venus présenter leur programme relatif à l'inscription des Îles Marquises au patrimoine de l'UNESCO.

Article 2.: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3.: Le Président et le trésorier payeur de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Président



Félix BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le:	25 SEP. 2019
Et publication ou notification du:	08 OCT. 2019
Le Président	

